

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE
TELESURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DES BATIMENTS
DE LA VILLE DE LENS – PS25010**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour les prestations relatives à la télésurveillance et gardiennage des bâtiments de la Ville de Lens, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée sur le BOAMP (bulletin officiel des marchés publics) et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

ARGOS PROTECTION ET MULTISERVICES, SURVEILLANCE SECURITE PRIVEE, DERICHEBOURG TECHNOLOGIES, LUXANT TECHNOLOGIES, ARTEMIS TELESURVEILLANCE, GAMIS SECURITY

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur les prestations de télésurveillance et gardiennage des bâtiments de la Ville de Lens, avec le groupement ARTEMIS TELESURVEILLANCE – ARTEMIS MOBILE SECURITY, dont le mandataire est la société ARTEMIS TELESURVEILLANCE (siège social : 9 rue Nicolas APPERT – 59260 LEZENNES) pour un montant maximum de 35 000 € HT pour la période initiale et 25 000 € HT pour chaque période reconductible.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025 (ou à compter de la notification si la date est ultérieure) et est reconductible 3 fois un an, à l'initiative de l'acheteur.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et prévus aux suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/06/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', is written over the printed name.